

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 NOVEMBRE 2017**

Présents : Mrs Ghislain FOURREAUX ; Pierre DUBOIS ; Thierry MARTINAT ; José LOURENCO , Patrice PARJADIS ; Mattieu LAUVIE ; Philippe LABAU ; Mme Denise ARNOULT

Absents excusés : Mmes Michèle POUYES ; Marie-Evelyne PAUL-LOUIS

Procurations : Mme PAUL-LOUIS refusée par Mr LOURENCO

Secrétaire de séance : Mr Thierry MARTINAT

**Ordre du jour**

1. Modification des statuts de la communauté de communes
2. Désignation d'un référent sécurité routière
3. Révision des tarifs de location de la salle des fêtes
4. Devis persiennes cuisine salle des fêtes
5. Décision modificative n° 1/2017
6. Location licence IV
7. Questions diverses

**1 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification des statuts de la communauté de commune du Pays de Fénelon.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2017 portant la modification des statuts – compétences et intérêt communautaire de la communauté de communes du Pays de Fénelon ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Fénelon pour la mise en conformité des statuts.

**2 – DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier de Madame la Préfète il est demandé de désigner un référent sécurité routière qui sera l'interlocuteur et l'animateur d'actions pouvant être mises en œuvre sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Désigne Mme ARNOULT Denise

### **3 – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes et présente le projet de contrat de location.

Il propose les nouveaux tarifs comme suit :

- 100 Euros pour les habitants de Peyrillac et Millac
- 150 Euros pour les habitants extérieurs
- Gratuit pour les associations à but non lucratif de Peyrillac et Millac
- 200 Euros à l'année pour les autres associations (locales ou extérieures)
- Un supplément de 25 Euros sera demandé pour le chauffage en période hivernale.
- 500 € de caution

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide les tarifs

### **4 – DEVIS PERSIENNES CUISINE SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de poser des volets à la fenêtre et à la porte de la cuisine de la salle des fêtes pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Il présente au conseil municipal le devis proposé par l'entreprise BERTAINA qui s'élève à 1293.48 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Accepte le devis de l'entreprise BERTAINA pour un montant TTC de 1293.48 €

### **5 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2017**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017. :

Art	Libellé	Augmentations	Diminutions
<b><u>Investissement dépenses</u></b>			
2181 (Op 201701)	Installations générales (salle des fêtes)	+ 1 500.00 €	
<b>020</b>	Dépenses imprévues		- 1 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve les ouvertures et virements de crédits comme ci-dessus.

## **6 – LOCATION LICENCE IV**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la licence IV dont la commune est propriétaire, est actuellement loué au Camping La Périgourdine.

Monsieur LEVET ne s'acquittant pas de cette location, Monsieur le Maire propose de reprendre cette licence et de la louer à occasionnellement aux associations de la commune pour les manifestations qu'elles organisent, sachant que cette licence doit être utilisé sur la commune au moins une fois par an pour rester valable.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **7 – RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire présente le rapport du commissaire enquêteur concernant le chemin rural de Sol Delbos et l'aliénation d'une portion de chemin rural et achat d'un terrain pour le déplacement des containers à ordures de Millac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Approuve le rapport du commissaire enquêteur

### **8 – SUBVENTION NOUVELLE ASSOCIATION C'FESTA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'une nouvelle association sur la commune. Cette association a pour but d'organiser diverses manifestations sur la commune et est dénommée « C'FESTA PEYRILLAC »

Il propose au conseil municipal de verser une subvention à cette nouvelle association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide de verser une subvention pour l'année 2017 de 1 000 €

### **9 – INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER**

Le conseil municipal décide d'attribuer à Monsieur Philippe HENROT, Trésorier, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

3 pour 1000 sur les 7 662.45 premiers euros  
2 pour 1000 sur les 22867.35 euros suivants  
1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants  
1 pour 1000 sur les 60 679.61 euros suivants  
0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants  
0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivant  
0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivant  
0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros

### **10 – SIGNALÉTIQUE INCENDIE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**SVS** – Monsieur le maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour quitter le syndicat, compte tenu du montant excessif de la participation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision du Maire de quitter le SVS.